



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 19 décembre 2013

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et Mme BORSATO

Convocation envoyée le 12 décembre 2013

Publié le 20 décembre 2013

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 74

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 9

SCRUTIN : POUR : 82

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 1

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Christophe BERTHIER	M. Michel ROTGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Philippe DELVALEE	Mme Louise BORSATO
Mme Colette POPARD	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. François NOWOTNY
M. Rémi DETANG	Mme Elizabeth REVEL	Mme Christine MASSU
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. José ALMEIDA	Mme Françoise TENENBAUM	M. Michel FORQUET
M. Jean-François DODET	Mme Nelly METGE	M. Claude PICARD
M. François DESEILLE	Mme Elisabeth BIOT	M. Gaston FOUCHERES
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Christine MARTIN	M. Pierre PETITJEAN
M. Michel JULIEN	Mme Nathalie KOENDERS	Mme Claude DARCIAUX
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Nicolas BOURNY
M. Gérard DUPIRE	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	M. Philippe GUYARD
M. François-André ALLAERT	Mme Hélène ROY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Paul HESSE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Patrick BAUDEMMENT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Murat BAYAM
M. Dominique GRIMPRET	Mme Stéphanie MODDE	M. Michel BACHELARD
M. Didier MARTIN	M. Philippe CARBONNEL	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Alain LINGER	M. Norbert CHEVIGNY
M. André GERVAIS	M. Franck MELOTTE	M. Gilles TRAHARD
M. Alain MILLOT	M. Louis LAURENT	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Benoît BORDAT	M. Roland PONSAA	M. Patrick ORSOLA
M. Joël MEKHANTAR		Mme Françoise VANNIER-PETIT.

Membres absents :

M. Jean-François GONDELLIER	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Alain MILLOT
Mme Anne DILLENSEGER	M. Patrick MOREAU pouvoir à M. Philippe CARBONNEL
Mme Michèle CHALLAUX	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Louis LAURENT	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Gilles TRAHARD	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET
	M. Jean DUBUET pouvoir à Mme Françoise VANNIER-PETIT.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME
Subvention Mission Locale 2014

Le Grand Dijon, depuis 2003, s'est engagé dans le développement d'outils afin de renforcer l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi des personnes qui en sont les plus éloignées.

Dans le cadre du travail engagé en 2010 sur le reconventionnement de la Maison de l'Emploi et de la Formation pour la période 2011-2014, le mode d'organisation de la politique insertion, emploi, formation a pu être défini de manière partenariale avec l'Unité Territoriale de la DIRECCTE pour l'Etat et Pôle Emploi.

Ainsi, il a été rappelé la nécessité de s'appuyer sur les outils territoriaux en favorisant leur complémentarité avec l'offre de service de Pôle Emploi.

En effet, l'offre de service de la Mission Locale organisée sur l'agglomération via 10 antennes et 2 permanences, vient en complémentarité du droit commun et a notamment permis en 2013 (en date du 31 octobre 2013 d'assurer une activité globalement en hausse par rapport à 2012 avec :

- 5 458 jeunes en contact soit + 6 % ;
- la réception de 1 893 jeunes en premier accueil soit une hausse de 4 % ;
- la réception de 4 860 jeunes en entretien dont environ 60 % sont peu ou pas diplômés (niveau VI, Vbis et V) soit +10 %.

Dans ces conditions et au regard de ces spécificités, il est attendu de la Mission Locale, pour l'année 2014, de mettre l'accent sur les trois axes suivants :

- l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des publics où l'accent sera mis sur le travail spécifique pouvant être conduit en direction des publics des quartiers prioritaires tout en garantissant la couverture territoriale actuelle ;
- la participation aux actions territoriales avec un effort particulier sur les dispositifs que sont la plate-forme dynamique d'accès à l'emploi et 100 chances-100 emplois. Sur cet aspect, outre la prescription des publics, il est attendu le maintien de l'effort en cours dans la mobilisation du dispositif des emplois d'avenir et de veiller avec Pôle Emploi à sa bonne articulation avec celui des emplois francs porté par Pôle Emploi ;
- le partenariat renforcé avec la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais afin d'effectuer pour 2014 des préconisations sur des interventions prioritaires pouvant être conduites par le Grand Dijon.

Pour répondre notamment à ces objectifs, la Mission Locale va pouvoir s'appuyer sur son organisation territoriale, via ses référents territoriaux, mis en oeuvre depuis 2012. L'objectif est de favoriser le suivi du travail de proximité et de garantir une plus grande réactivité de ses interventions.

Vu l'avis de la commission et vu l'avis du Bureau,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** la convention jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser la subvention 2014 de 100 000 € à la Mission Locale ;
- **de prélever** les sommes sur le budget 2014.



CONVENTION CONCLUE ENTRE
LE GRAND DIJON
ET

LA MISSION LOCALE DE L'ARRONDISSEMENT DE DIJON

Entre

La COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE, 40 avenue du Drapeau, BP 17510, 21075 DIJON CEDEX, ci-après désignée « le Grand Dijon », représentée par Monsieur François REBSAMEN, son Président, par délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2013.

d'une part,

et

L'Association MISSION LOCALE DE L'ARRONDISSEMENT DE DIJON, 8 rue du Temple, BP 72874, 21028 DIJON CEDEX, représentée par Monsieur Michel JULIEN, son Président,

d'autre part.

Préalablement à la Convention, il est exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Communauté d'agglomération dijonnaise a, dans le cadre du reconventionnement de la Maison de l'Emploi et de la Formation pour la période 2011-2014, précisé sa stratégie d'intervention dans les champs de l'emploi, de l'insertion, de la formation et du développement économique.

Soucieuse de renforcer les synergies afin d'optimiser et améliorer les modalités de réponse en faveur des publics du territoire dans leur recherche d'emploi et/ou de formation, le Grand Dijon attend des outils territoriaux :

- une mobilisation renforcée des dispositifs locaux mis en oeuvre ;
- un travail renforcé et articulé en liaison avec l'échelon communal ;
- une meilleure mobilisation des outils de droit commun.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au bénéfice de la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon.

Dans ce cadre, la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon est un outil territorial primordial dans la conduite des politiques publiques en faveur de l'insertion, de l'emploi, de la formation des jeunes de 18 à 25 ans.

A ce titre, le Grand Dijon attend de la Mission Locale la réalisation des missions suivantes pour l'année 2014 :

1) L'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement

Sur cet axe, la Mission Locale proposera une intervention sur l'ensemble des sites existants sur l'agglomération en étroite collaboration avec la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais :

- **Dijon siège centre ville** - 8, rue du Temple, 21000 Dijon ; Tél. 03 80 44 91 44
- **Dijon, point relais MDEF des Grésilles** – 17, avenue Champollion, 21000 Dijon ;
Tél : 03 80 28 03 20
- **Dijon, point relais MDEF Fontaine d'Ouche** – 24, avenue du Lac – 21000 Dijon ;
Tél : 03 80 28 03 20
- **Chenôve, point relais MDEF** – 8 rue de la Fontaine du Mail – 21300 Chenôve ;
Tél. 03 80 51 55 84
- **Chevigny Saint Sauveur**, permanences – Centre social – 26 route de Bressey
21800 Chevigny St Sauveur ; Tél 03 80 48 92 00
- **Longvic, point relais MDEF** – Allée de la Mairie 21600 Longvic ; Tél 03 80 68 45 68
- **Marsannay la Côte**, permanences – Centre social Bachelard – Place Schweich an der Mosel
21160 Marsannay-la-Côte ;
- **Quetigny, point relais MDEF** - Château services – 22 avenue du Château
21800 Quetigny ; 03 80 48 41 00
- **Saint Apollinaire**, permanences – Avenir emploi 206 rue Saint Jean
21850 St Apollinaire ; Tél 03 80 74 19 58
- **Talant, point relais MDEF** – Plateforme Le Relais 8 rue Charles Dullin 21240 Talant Tél 03
80 44 60 60

ce qui suppose :

- une veille particulière sur les modalités de prise en charge et d'accompagnement des publics relevant des territoires de la Politique de la Ville.

Cela suppose de renforcer :

- les temps d'accompagnement de ces publics par les agents Mission Locale positionnés dans les quartiers ;
- le travail de suivi des publics en liaison avec Pôle Emploi et tout particulièrement en cas d'orientation vers Pôle Emploi ;
- le travail visant à mobiliser les publics exclus du droit commun et tout particulièrement sur les quartiers Politique de la Ville ;

Au regard des contraintes financières et afin d'améliorer l'efficacité du service rendu aux publics de l'agglomération dijonnaise, **la Mission Locale engagera une réflexion sur son intervention territoriale afin d'adapter son organisation aux évolutions du territoire de l'agglomération.**

2) La participation et la conduite d'actions spécifiques

Il est attendu de la Mission Locale sur le volet :

a) Conduite d'actions spécifiques

- l'animation d'un réseau de parrainage ;
- l'élaboration d'actions dans le cadre du Fonds d'Insertion Pour les Jeunes (FIPJ) ;
- l'animation du dispositif des emplois d'avenir articulée à celui des emplois francs porté par Pôle Emploi.

b) Participation aux actions et dispositifs locaux

- des orientations renforcées et ciblées de publics sur les dispositifs :
 - PLIE avec la nécessité de remplir les objectifs assignés par le dispositif au titre de l'activité du référent ;
 - Plate Forme Dynamique d'accès à l'emploi ;
 - 100 chances-100 emplois ;
 - Clauses d'insertion ;
 - École de la deuxième chance – sur ce dispositif la Mission Locale ne doit pas être le quasi seul prescripteur ;
- une participation aux manifestations organisées sur l'agglomération au titre notamment des forums emploi. Une attention particulière devra être portée pour s'articuler avec la Maison de l'Emploi et de la Formation et Pôle Emploi.
- une implication dans le suivi du dispositif avenant CUCS expérimental conduit sur les quartiers des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche, ce qui implique une participation au comité technique thématique emploi, insertion, développement économique ;
- la participation aux démarches d'observation territoriale où la mobilisation de la Mission Locale a été particulièrement importante en 2011, à savoir :
 - les travaux d'observation conduits par l'observatoire de la Maison de l'Emploi et de la Formation ;
 - les démarches de l'Observatoire de la Politique de la Ville.

L'implication de la Mission Locale est particulièrement attendue sur les mêmes bases du travail conduit 2011 en terme de fourniture de données mais aussi d'analyse partagée des rapports.

3) Le partenariat

Ce volet se décompose autour des axes suivants :

- la participation aux instances de pilotage et de suivi au plan local :

- GSE ou coordination locale ;
- les réunions de suivi des dispositifs locaux (PLIE, Plateforme dynamique d'accès à l'emploi, avenant CUCS, ...)
- la poursuite des collaborations avec les acteurs locaux sur les champs de la santé, du logement et de la citoyenneté ;
- la poursuite du renforcement des articulations avec la Maison de l'Emploi et de la Formation, ce qui suppose :
 - la participation aux réunions de suivi de l'activité des points relais MDEF ;
 - la participation aux réunions de suivi des actions conduites et/ou coordonnées par la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais.

Parallèlement, et sur la base du travail de partenariat qui a permis la signature d'une convention entre la Mission Locale et la MDEF au cours de l'année 2012, **il est attendu par le Grand Dijon** :

- la poursuite de l'organisation de temps de coordination trimestrielle avec la direction de la Mission Locale afin de suivre la mise en place d'une stratégie d'intervention concertée entre les deux structures ;
- **l'amélioration de la coopération des services, et l'optimisation de l'utilisation des lieux et matériels.**

Sur ce point, des temps de travail associant le Grand Dijon sont attendus.

Les objectifs à atteindre par dispositifs et démarches sont détaillés en annexe

Article 2 : Financement

Afin de permettre à la Mission Locale de remplir les objectifs affichés dans les différents points énoncés ci-dessus et notamment la nécessaire articulation avec les partenaires de l'emploi du territoire et plus particulièrement la Maison de l'Emploi et de la Formation, la Mission Locale bénéficie du concours de la Communauté d'agglomération dijonnaise. Pour l'année 2014, le soutien de la Communauté d'agglomération dijonnaise s'élève à 100 000 euros.

L'affectation des crédits communautaires s'effectue de la manière suivante :

- **15 000 € pour soutenir l'animation du territoire engagée par la Mission Locale et notamment l'intervention des trois responsables de territoire** qui permet d'optimiser le cadre partenarial avec le Grand Dijon ;
- **80 000 € pour le financement des points d'accueil organisé sur les territoires ;**
- **5 000 € au titre de l'ingénierie et l'accompagnement des emplois d'avenir des publics de l'agglomération dijonnaise et notamment des quartiers Politique de la Ville.**

Article 3 : Engagement de la Communauté de l'agglomération dijonnaise

Par délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2013, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à participer au financement de la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon pour l'année 2014

La somme sera versée selon les procédures comptables en vigueur par la Communauté d'agglomération en une seule fois dès notification de la présente convention.

Article 4 : Engagement de la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon

La Mission Locale de l'arrondissement de Dijon s'engage à utiliser la subvention de la Communauté d'agglomération dijonnaise conformément aux objectifs énoncés à l'article 1.

Elle produira à la demande de la Communauté d'agglomération dijonnaise l'ensemble des documents comptables et relatifs à son activité dans les six mois suivant le versement de la subvention :

- rapport d'activité général avec un focus sur le territoire communautaire ;
- bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes ;
- compte de résultat de l'exercice concerné avec ses annexes ;
- rapport du commissaire aux comptes.

La Communauté d'agglomération dijonnaise aura le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Communauté d'agglomération dijonnaise sont sauvegardés.

De même, la Mission Locale devra également adresser à la Communauté d'agglomération dijonnaise tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, une subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle a été octroyée, la Communauté d'agglomération dijonnaise se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de la dite subvention pourra également être demandé par la Communauté d'agglomération dijonnaise lorsque l'association aura volontairement ou non cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

Article 5 : Modalités de suivi et d'évaluation

La Mission Locale de l'arrondissement de Dijon s'engage à :

- réaliser un bilan intermédiaire et un bilan global en fin d'année de la fonction accueil, information, orientation et accompagnement des publics sur le territoire communautaire ;
- participer à la formalisation du bilan mensuel synthétique de l'activité des points relais et du bilan global en fin d'année demandé par la Communauté d'agglomération à la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais ;
- informer la Communauté de l'agglomération dijonnaise du planning des principales manifestations et/ou réalisations relatives à l'action ;
- informer la Communauté de l'agglomération dijonnaise de tout changement majeur intervenant dans la réalisation des actions, par rapport à sa définition initiale.

L'évaluation de l'action de la Mission Locale sera aussi conduite au regard de sa participation aux actions et dispositifs rappelés à l'article 1.

Article 6 : Accord sur résiliation

La présente convention pourra être résiliée, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une des quelconques obligations contenues dans la présente convention, après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception et restée sans effet dans un délai d'un mois.

La révocation de la présente convention par la Communauté de l'agglomération dijonnaise ne donnera lieu à aucune indemnisation pour la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon.

Elle sera résiliée de plein droit lorsque l'une ou l'autre des conditions suivantes sera réalisée :

- cessation d'activité ;
- dissolution de la structure ;
- mise en liquidation judiciaire.

La résiliation prend effet à la date de l'évènement la motivant et implique la restitution à la Communauté de l'agglomération dijonnaise, par le bénéficiaire, du montant de la subvention non utilisée.

Article 7 : Litige

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligent à rechercher une solution amiable dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnel.

A défaut d'accord à l'amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Dijon.

Article 8 : Information et communication

La Mission Locale de l'arrondissement de Dijon s'engage à mentionner l'apport partenarial de la Communauté de l'agglomération dijonnaise lors de toute opération de communication relative à l'action définie à l'article 1 de la présente convention.

Le logo de la Communauté de l'agglomération dijonnaise figurera sur l'ensemble des outils de communication que la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon diffusera.

Article 9 : Durée de la convention et condition de renouvellement

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2014.

Le renouvellement de cette convention est subordonné à la réalisation du contrôle prévu à l'article 3 et au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 4.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Dijon, le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise,
Le Président,

Pour la Mission Locale
de l'arrondissement de Dijon,
Le Président,

François REBSAMEN

Michel JULIEN

ANNEXE – rappel des objectifs à atteindre en 2013

Dispositifs	Objectifs
PLIE	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser 50 entrées dont 40% de personnes issues des quartiers prioritaires ; - Réaliser 25 sorties positives dont 40% de personnes issues des quartiers prioritaires.
100 chances-100 emploi	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser 50 % de sorties positives ; - Positionner 60 jeunes dont 80% issus des quartiers prioritaires.
Plate Forme Dynamique d'accès à l'Emploi	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser 50 entrées dans le dispositif dont 40% de personnes issues des quartiers prioritaires.
École de la 2ème chance	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser 40 entrées dont 50% sont issues des quartiers prioritaires.
EPIDE	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser 40 entrées dont 50% sont issues des quartiers prioritaires.
CIVIS	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre l'intégration de 1 250 jeunes dans le CIVIS dont 30% pour des jeunes issus des quartiers prioritaires ; - Mobiliser 550 CIVIS renforcés dont 30% pour des jeunes issus des quartiers prioritaires.
Animation points d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser au moins 4 500 accueils de jeunes dont 30% issus des quartiers prioritaires ; - Garantir pour l'ensemble des publics un niveau de contact à minima d'une fois par mois et un rendez-vous physique d'une fois par trimestre.
Organisation territoriale	<ul style="list-style-type: none"> - Engager une réflexion sur l'intervention territoriale de la Mission Locale et l'adaptation de son mode d'organisation aux regards des évolutions du territoire de l'agglomération dijonnaise ; <p>Un premier retour en direction du Grand Dijon pour échange est attendu dans le courant du premier semestre 2013.</p>
Partenariat MDEF	<ul style="list-style-type: none"> - Conduire un cadre de travail permettant d'améliorer la coopération des services et l'optimisation de l'utilisation des lieux et matériels. <p>Il est attendu que la MDEF et la Mission Locale présentent un premier bilan du travail conduit dans le courant du premier semestre 2013.</p>